

NE PAS AGRAPHER



Demande de subvention pour travaux sur bien classé

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration à une des adresses postales ou électroniques indiquées ci-dessous. Conservez une copie pour vous.

**Province de Luxembourg
Province de Namur
Province du Brabant wallon**

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Centre
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes
Mail : zonecentre@awap.be

Province de Liège

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Est
Rue Maréchal Foch, 21
4400 Flémalle
Mail : zoneest@awap.be

Province du Hainaut

Agence wallonne du Patrimoine
Direction opérationnelle Zone Ouest
Place du Béguinage, 16
7000 Mons
Mail : zoneouest@awap.be

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative au patrimoine : rendez-vous sur le site internet de l'AWaP ou contactez l'Administration.

<https://awap.be>



Objet	Demande de subvention pour la réalisation d'études préalables et de travaux sur bien classé au titre de monument ou ensemble architectural, ainsi que pour la réalisation d'actes et travaux conservatoires d'urgence sur un bien inscrit sur la liste de sauvegarde.
Public	Toute personne physique ou morale qui dispose d'un droit réel (droit de propriété, copropriété, nue-propriété, usufruit, etc...) sur le bien ou qui dispose de l'autorisation du propriétaire pour réaliser les actes l'étude préalable ou les actes et travaux.
Conditions	Toutes les conditions d'accès, la procédure et les travaux éligibles sont décrits sur le site : https://awap.be La demande doit être introduite après l'octroi de l'autorisation patrimoniale et avant la réalisation des travaux (sauf pour les mesures conservatoires d'urgence ou si le demandeur bénéficie d'une autorisation expresse de l'Agence wallonne du Patrimoine).
Réglementation	Article D.88 du Code wallon du Patrimoine et les dispositions exécutoires qui s'y rapportent. Les textes sont consultables sur le site : http://wallex.wallonie.be

ATTENTION, par souci de lisibilité, et afin de faciliter le traitement de votre demande, il vous est demandé d'écrire en lettres majuscules et en couleur noire.

Cadre réservé à l'Administration	N° du dossier :	Date de réception :
---	-----------------------	---------------------------

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

M. Mme Nom : Prénom :

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

Une personne physique (particulier ou indépendant)

Une personne morale

Association

Ville/Commune

Université

Entreprise

Fabrique d'église

Autre :

Indiquez le nom :

Indiquez le numéro BCE (*Banque-Carrefour des Entreprises*) :

1.2. Adresse du demandeur

Rue :n° boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

1.3. Contact

Téléphone :

Courriel :

1.4. Compte bancaire

Veillez fournir le numéro de compte bancaire sur lequel la subvention devra être versée.

Le relevé d'identité bancaire (RIB) devra être fourni avec les annexes.

IBAN : BE..... BIC :

Titulaire du compte bancaire (nom + prénom) :

Si le titulaire du compte bancaire **n'est pas le demandeur**, veuillez indiquer :

Rue :n°boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

1.4. Propriétaire du bien

Êtes-vous propriétaire du bien ?

- Oui
 Non

Si non, indiquez les coordonnées du propriétaire :

Nom : Prénom :

Rue :n°boîte.....

Code postal :Commune :

Pays :

Téléphone :

Courriel :

2. Informations sur le bien classé

2.1. Adresse

Nom éventuel :

Rue :n° boîte.....

Code postal :Commune :

2.2. Objet du classement

Le bien concerné par cette demande est :

- un bien classé au titre de monument
 un élément construit d'un bien classé au titre d'ensemble architectural
 inscrit sur une liste de sauvegarde (uniquement les mesures conservatoires d'urgence)

Le bien concerné par cette demande est-il repris sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie ?

- Non
 Oui

Connaissez-vous les références de l'arrêté de classement ?

- Non
 Oui. Si oui, indiquez-les :

2.3. Assurance

Votre bien classé est-il assuré ? Non Oui

Pour les dégâts liés aux incendies, à la foudre, aux explosions, aux intempéries et aux destructions volontaires.

3. Travaux sur bien classé

3.1. Autorisation patrimoniale

Indiquez la référence de l'autorisation patrimoniale délivrée par l'Agence wallonne du Patrimoine (préalable obligatoire pour tous types de travaux sur un bien classé, en ce compris les travaux d'entretien lorsqu'une subvention est demandée) :

Vos travaux concernent-ils l'amélioration de la performance énergétique du bien classé? Oui Non

Lorsque les travaux concernent l'amélioration de la performance énergétique du bien classé, l'AWaP prendra en charge uniquement le surcoût lié aux conditions patrimoniales.

3.2. Catégorie de travaux

- Pour un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, seule une demande de subvention pour la réalisation de travaux conservatoires d'urgence peut être introduite.
- Une majoration de la subvention est prévue automatiquement pour les biens inscrits sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Indiquez la catégorie des travaux pour laquelle vous introduisez une demande de subvention :

Etude préalable aux travaux

Travaux de restauration

Il s'agit de travaux, autres que l'entretien courant, destinés à améliorer un bien classé en lui donnant éventuellement une nouvelle fonction tout en conservant son authenticité.

Travaux conservatoires d'urgence

Il s'agit de travaux temporaires et modifiables qui sont réalisés ou planifiés rapidement pour protéger un bien classé (ou assimilé) menacé par des conditions météorologiques exceptionnelles, des catastrophes naturelles ou des incidents imprévus.

Travaux d'entretien

Il s'agit de réparations ou de mesures de protection, temporaires ou permanentes, qui n'altèrent pas l'apparence, les matériaux, les structures de soutien, le volume ou les caractéristiques importantes d'un bien classé (ou assimilé).

➔ Dans ce dernier cas, les travaux d'entretien sont-ils réalisés par le propriétaire, un bénévole ou les services techniques d'un pouvoir public ?

Non

Oui (une majoration de votre subvention est possible)

Si oui, mentionnez l'identité et la qualité du ou des personne(s) chargé(e)(s) de la réalisation des travaux d'entretien :

.....

3.4. Sinistre

Les travaux pour lesquels cette demande est introduite résultent-ils de la survenance d'un sinistre ?

Non

Oui

→ Si oui, quel type de sinistre ?

de conditions climatiques inhabituelles (tempête...)

d'une catastrophe naturelle reconnue (inondation...)

d'un incident imprévu (incendie, vandalisme, cambriolage...)

d'une calamité naturelle publique reconnue par la Région wallonne

Autre :

→ Si oui, décrivez brièvement les circonstances du sinistre :

.....
.....
.....

→ Si oui, quel est le montant de l'estimation ou de l'indemnité d'assurance ?€

4. Accessibilité au public

Votre bien est-il ouvert au public ?

Non

Oui (*une majoration de votre subvention est possible pour des travaux d'entretien et de restauration*)

→ Si oui, sélectionnez l'une des options suivantes :

Option n° 1 : le bien remplit une fonction culturelle ou scolaire ou est un logement d'utilité publique et vous acceptez que les parties classées du bien soient accessibles au public sur demande de l'AWaP selon des modalités qui seront déterminées dans l'arrêté d'octroi de la subvention ;

Option n° 2 : vous souhaitez conclure une convention d'ouverture au public.

La convention d'ouverture au public est conclue pour une durée de dix ans et implique que le bien soit accessible sur demande de l'AWaP au minimum cinq jours par an, en ce compris lors des journées du Patrimoine ou de toute autre manifestation organisée par l'Administration du Patrimoine. Le nombre de jours d'ouverture au public tient compte de la nature du bien classé et de son affectation.

5. Informations complémentaires

5.1. Régime TVA

Êtes-vous assujetti à la TVA ?

- Non
- Oui, partiellement. Indiquez le pourcentage d'assujettissement :
- Oui

→ Si oui, indiquez le n° de TVA :

→ Si oui, pouvez-vous récupérer la TVA ?

- Non
- Oui, intégralement
- Oui, partiellement avec un taux de récupération de

Quel taux de TVA est applicable aux travaux que vous prévoyez ?

- 6% (*lorsque le bien est une habitation privée pour plus de 50% et que ce bien est une habitation qui a plus de 10 ans*)
- 21%
- Mixte (6% et 21%), indiquez la proportion concernée par chaque taux
-
- Autre taux, précisez

5.2. Autre(s) subvention(s) ou prime(s)

Avez-vous déjà introduit d'autres subventions publiques ou un plan de financement concerté entre plusieurs autorités publiques pour les travaux concerné par cette demande ?

- Non
- Oui

→ Si oui, complétez le tableau ci-dessous :

Pouvoir public		Montant sollicité ou obtenu	Octroyé ?	Coordonnées de contact
<input type="checkbox"/>	Région wallonne Précisez : €	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En attente
<input type="checkbox"/>	Province €	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En attente
<input type="checkbox"/>	Commune €	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En attente
<input type="checkbox"/>	Autre Précisez : €	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En attente

Une copie des arrêtés de subvention doit être fournie dans les annexes.

5.3. Intervention communale et provinciale

Avez-vous sollicité d'initiative une majoration du taux d'intervention auprès des autorités communales ou provinciales ? (c'est-à-dire un taux d'intervention supérieur à ce qui est prévu à l'article R.97-2 du Code wallon du Patrimoine)

- Non
- Oui

→ Si oui, précisez le taux d'intervention accordé par l'autorité sollicitée :

.....
.....

6. Annexes obligatoires à joindre à votre demande

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. Veuillez nous envoyer le formulaire de demande et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs

- un titre de propriété ou, lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien, un document écrit attestant de l'accord du propriétaire sur la réalisation de l'étude ou des travaux ;
- une attestation relative au statut et au régime TVA du demandeur :
 - soit une attestation sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA ;
 - soit une attestation de l'administration de la TVA ;
- une attestation de la prise d'une d'assurance couvrant les dégâts avec des risques liés aux incendies, à la foudre, aux explosions, aux intempéries et aux destructions volontaires ou, à défaut, tout document démontrant l'impossibilité matérielle de contracter une telle assurance pour le bien ;
- lorsque les travaux nécessitent un permis d'urbanisme, un permis d'urbanisation, un permis d'environnement ou un permis unique, le permis qui a été délivré ;

- le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel la subvention sera versée ;
- si d'autres subventions ont été octroyées, une copie des arrêtés de subvention des autres pouvoirs publics ;

Pour les demandeurs qui ne sont pas soumis à la législation des marchés publics (hors travaux conservatoires d'urgence)

(en vertu de la loi du 17 juin 2016 ou de l'article R88-17 du Code wallon du Patrimoine)

Sous un certain montant, un demandeur privé peut ne pas être soumis à la législation des marchés publics. Pour connaître ce montant minimal, contactez l'Agence wallonne du Patrimoine.

- au moins trois devis détaillés de prestataires distincts. Le devis détaillé doit mentionner la liste de toutes les prestations et le prix y étant relatif ainsi que la durée et la validité du devis ;
- une analyse comparative des devis détaillés indiquant le devis retenu ;

Pour les demandeurs soumis à la législation des marchés publics (hors travaux conservatoires d'urgence)

(en vertu de la loi du 17 juin 2016 ou de l'article R.88-17 du Code wallon du patrimoine)

- le cahier spécial des charges ou le descriptif de marché ;
- l'avis de marché ou la preuve de la consultation d'au moins trois entreprises en cas de procédure négociée sans publication préalable ;
- le procès-verbal d'ouverture des offres ;
- l'ensemble des offres qui ont été introduites ;
- le rapport d'analyse des offres ;
- la décision motivée d'attribution ;
- l'avis de l'autorité de tutelle relatif à la procédure de passation lorsqu'il est requis en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour les travaux conservatoires d'urgence

- le métré de l'entrepreneur ou de l'adjudicataire qui a réalisé les actes et travaux ;
- le décompte final relatif aux actes et travaux ;
- les factures et pièces justificatives correspondantes aux actes et travaux ;
- les preuves de paiement des travaux réalisés ;

Lorsque les travaux résultent d'un sinistre

- un document émanant de l'organisme assureur qui explique les calculs et les estimations relatives à l'indemnité d'assurance perçue à la suite du sinistre ;

Lorsque le demandeur a demandé et obtenu un taux d'intervention communale ou provinciale supérieur à celui prévu à l'article R.97-2 du Code wallon du Patrimoine

- une copie de la délibération des instances concernées.

Vous pouvez joindre tout autre document que vous jugerez utile ou pertinent pour la demande.

7. Déclaration sur l'honneur

M. Nom : Prénom :

Mme

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la subvention sur les travaux des biens classés ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande seront réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme et qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- déclare que les travaux pour lesquels une demande de subvention est introduite ne résultent pas d'une infraction patrimoniale (telle que visée à l'article D.102 du Code wallon du Patrimoine) ;
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets ;
- déclare que les travaux d'entretien sont réalisés par le propriétaire, un bénévole ou les services techniques d'un pouvoir public lors de la majoration de subvention visée à l'article R.88-10, § 3, alinéa 8, du Code wallon du Patrimoine ;
- s'engage à consacrer à l'entretien ou à la restauration du bien l'intégralité de l'indemnité de l'assurance perçue à la suite d'un sinistre si une subvention a été octroyée pour le bien ;
- s'engage à attendre la notification de l'arrêté de subvention avant d'entreprendre les travaux visés par la demande, sous peine de perdre la subvention, sauf pour les travaux conservatoires d'urgence ou lorsque vous avez reçu l'autorisation écrite de l'Agence wallonne du Patrimoine ;
- s'engage à communiquer sans délais à l'AWaP toute modification qui serait intervenue entre la demande de subvention et son octroi, ou pendant l'exécution du marché (changement d'adresse, de coordonnées bancaires, etc.) ;
- s'engage à prendre en charge le solde des coûts des travaux ou des études qui n'est pas couvert par l'éventuelle subvention octroyée par la Région wallonne ;
- s'engage à respecter la législation relative aux marchés publics s'il y est soumis.

Date : Signature :

8. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel est nécessaire pour la mise en œuvre de dispositions décrétales et réglementaires (article D.88, ainsi que les articles R.88-1 et suivants du Code wallon du Patrimoine).

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code wallon du Patrimoine, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par l'AWaP qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux agents en charge de votre dossier.

L'AWaP peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si l'AWaP estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure infractionnelle ou judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées et archivées par l'AWaP pour permettre de réaliser un historique des demandes de subvention qui ont été introduites.

Vous pouvez rectifier gratuitement vos données ou en limiter le traitement auprès de l'Inspecteur général de l'AWaP.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](#).

9. Voies de recours et de plaintes

Au terme de la procédure, si vous contestez la décision, vous pouvez :

➔ **Introduire un recours interne à l'administration**

Adressez-vous à l'Administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

Durant ou après la procédure, si vous n'êtes pas satisfait de la qualité du service, vous pouvez :

➔ **Adresser une plainte au SPW**

Les formulaires sont disponibles:

- soit sur le site internet <http://awap.be/introduire-une-plainte/>
- soit sur le portail de la Wallonie www.wallonie.be/introduire-une-plainte-spw

➔ **Adresser une réclamation auprès du Médiateur**

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'Administration, vous demeurez insatisfait, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les formulaires sont disponibles:

- sur le site internet <http://www.le-mediateur.be>
- par téléphone au numéro gratuit : **0800 19 199**
- par courrier postal : Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 avril 2024 relatif à la mise en œuvre du Code wallon du Patrimoine.

La Ministre en charge du Patrimoine,

Valérie DE BUE